



Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Pré reclure : Val-d'Oise
Adresse de Fmmeublo : 6 bla.Chemin de la Hutte 95450 SERAINCOURT
En date du: 16/03/2022

Sinatrea Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance do l'état do catastropha naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Hn	Publication	JO	Indemnisé
fondations et coulées de boue	05/12/1968	06/12/1968	20/04/1989	13/05/1969	
fondations, coulées de boue et mouvements de terraf	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
fondations et coulées de bous	02/12/2000	03/12/2000	03/04/2001	22/04/2001	
fondations e[cotées de boue	23/05/2016	24/05/2016	22/11/2016	27/12/2016	
fondations et codées de boue	31/05/2016	01/00/2016	26/07/2016	12/0&2016	
Mouvements de terrain difér enOels cwisécutifs à la sécheresse et à la réhydr station des sols	01/04/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021	

Coc/feziss cases Indemnisé si, à votre connaissance. Immeuble a (ait l'objet d'une indemnisation suite à des donrnagos consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachai en ces de prestataire ou mandataire

Vendeur : KALLAB - W

Acquéreur:

Pour en Bavoit plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dosai er de parlementari sur les risques majeurs, le documentd'information communal sur les risques majeurs.

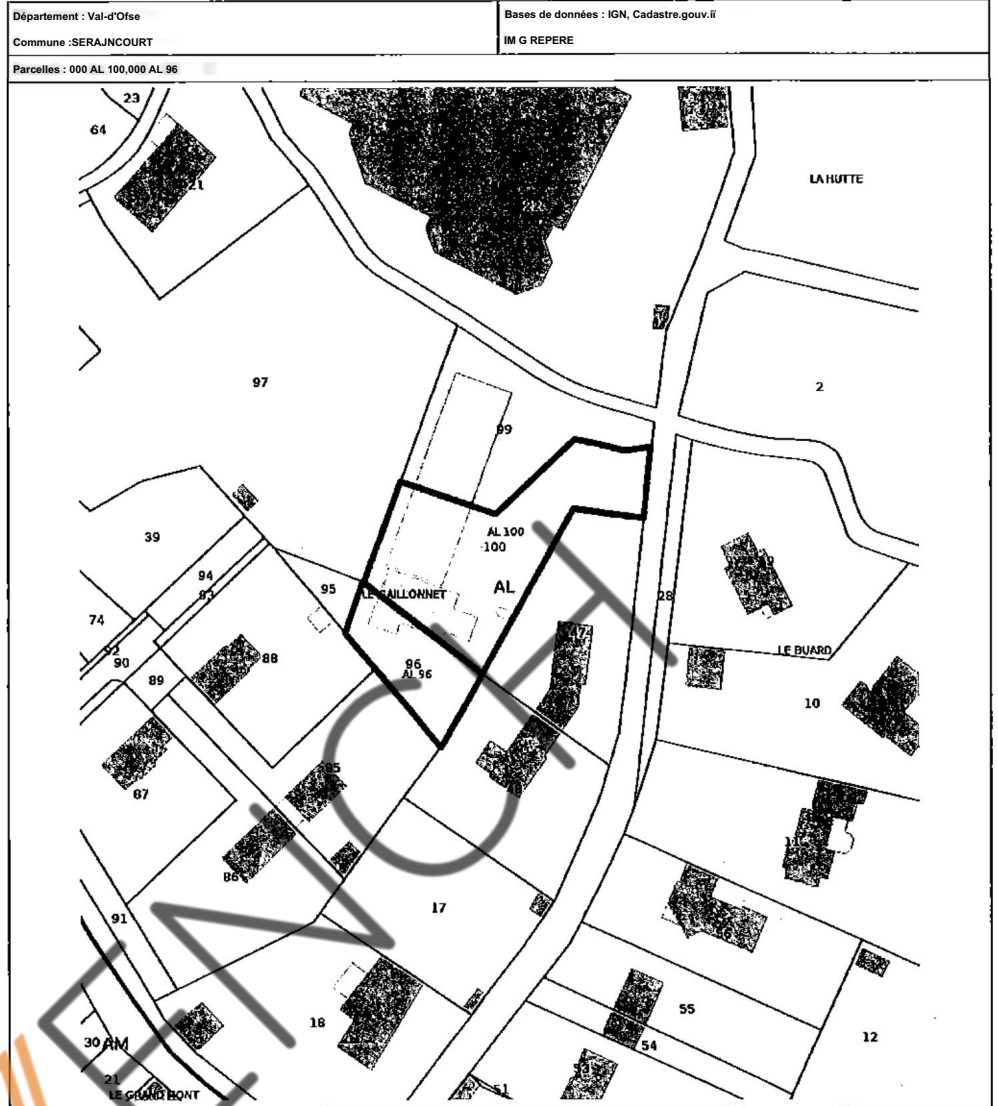
Définition Juridique d'une catastrophe naturelle :

Phérocène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont parfjuOèrément donrngeables,
Celle définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°92-600 du 13 Juffat 1992 relative à l' d'ermteafon des p[ains de catastrophes naturelles, qui félique: 'sont considérés comme effets des catastrophes naturelles (...) les dommages matériels directs ayant ou pour cause déterminante l'onsfca anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habiueles à prendre pour prévolt ces donrngeas n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dwnnages causés. La notion 'df tensité an'rrrute' et la caractèe "natureT cTun phénomène relèvent d'une décision flaminBlérieSa qui déclare l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

VENNCH

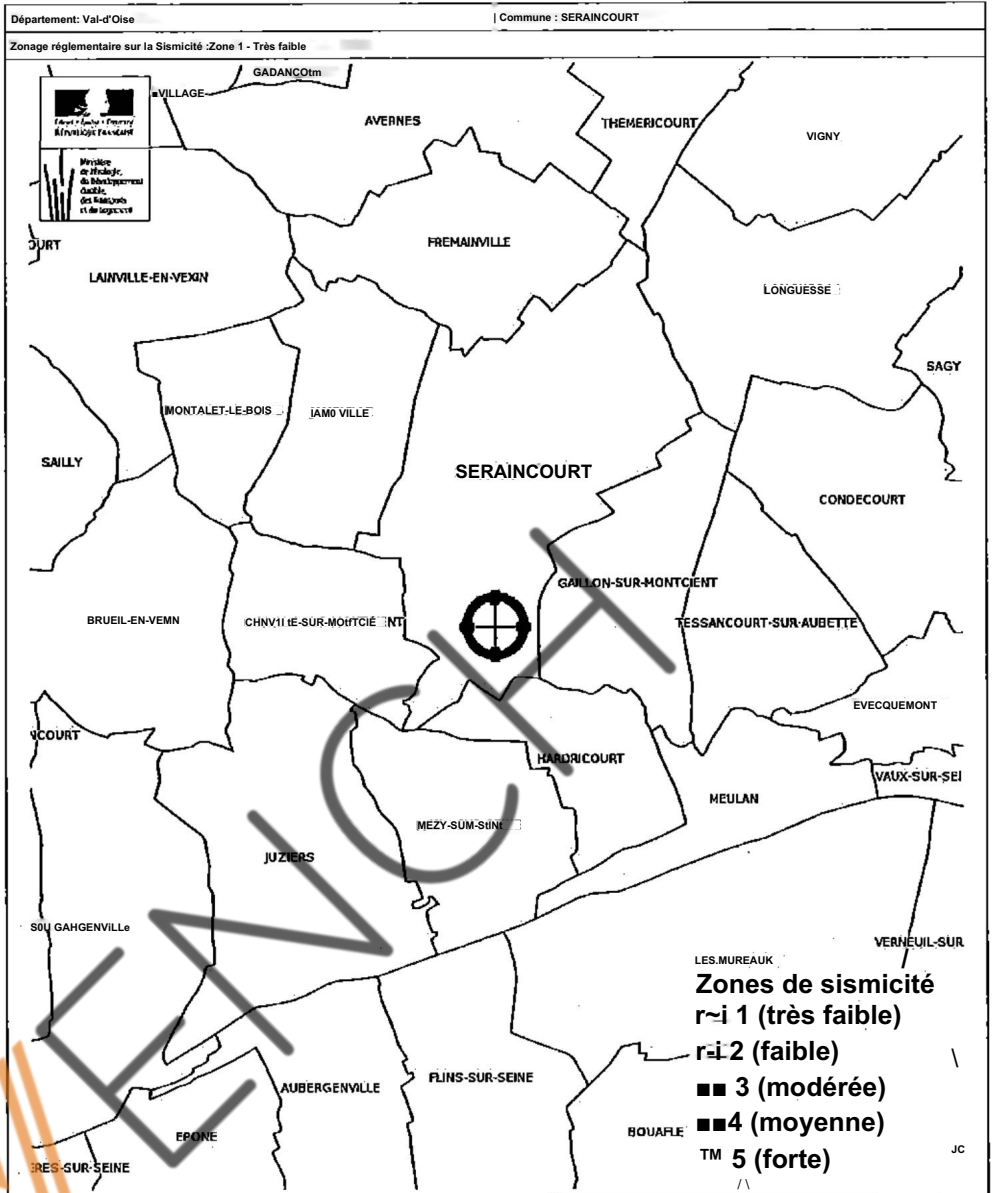


Extrait Cadastral



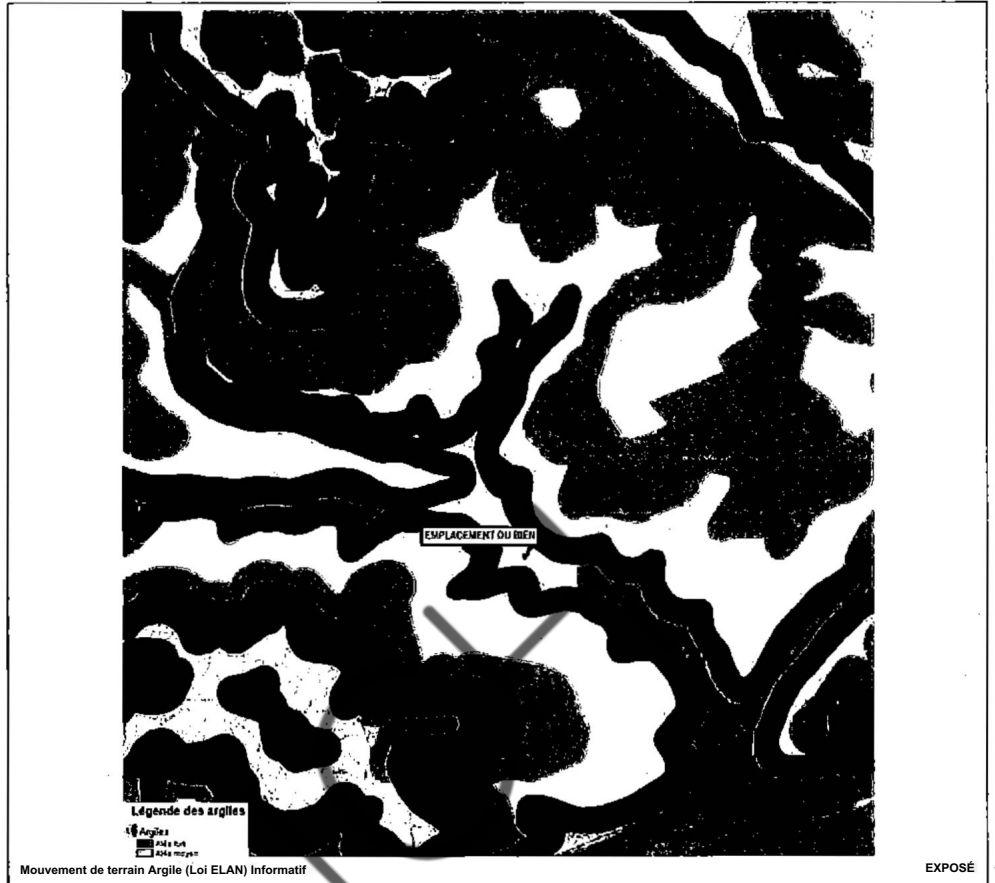


Zonage réglementaire sur la Sismicité

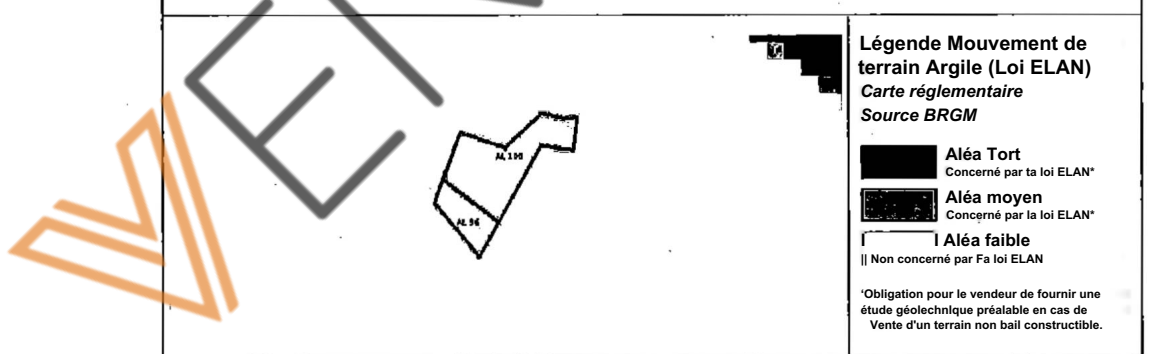


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

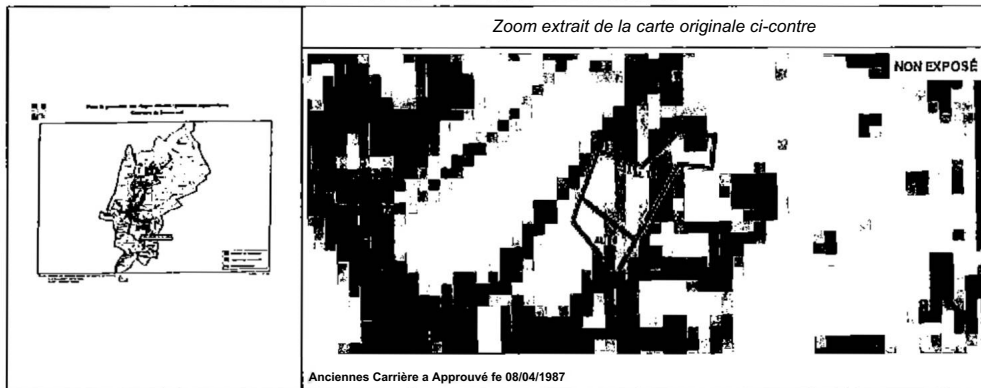


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cariographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



VENNCHT



Annexes
Arrêtés



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service Intermunicipal
de Développement

130309

ARRETE PREFECTORAL N°
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112705 DU 17 MAI 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE GERAINCOURT -

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU Le code de la construction et de l'habitat notamment son article R111-35 ;
- VU Le code de l'environnement notamment son article L 662-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement du plan des risques naturels, miniers et technologiques
- VU L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Geraincourt en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que l'annexe à l'arrêté n°112705 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet-



Annexes Arrêtés

ARRETE

Article 1 La commune de Bemincourt est exposée au risque de mouvement de terrain lié à la présence de carrières souterraines.

Article 2 L'annexe à l'arrêté n°112705 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :

- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à un plan de prévention des risques
- tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé
- la date des arrêtés portant reconnaissance de fait de catastrophe naturels.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture ou sous-préfecture, ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L. 126-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires ou Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 19 déc. 2013
Pour le Préfet,

Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles PARIETO



Annexes Arrêtés



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CAÛINET

Senke hitermlahlérld de iffente
« de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 100072
MODIFIANT L'ARRETE N°112491 DU 25 NOVEMBRE 2010 RELATIF A L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET RES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R1 25-27;

Vu L'Arrêté ministériel NOR: DEVP1228996A du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour rétablissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-001 du 5 janvier 2006 modifié par les arrêtés 08-0180 du 26 août 2008 et 112491 du 25 novembre 2010, listant les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires;

Considérant Que le ministère en charge de la prévention contre les risques naturels a modifié l'imprimé relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

Considérant Que le code de l'environnement a renforcé le droit à l'information en précisant la nature des documents annexés à l'arrêté préfectoral prévu pour chaque commune concernée par un risque naturel ou technologique et par une installation faisant l'objet d'un plan d'intervention ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des communes exposées à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), approuvé ou prescrit ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°081 12491 du 25 novembre 2010 et son annexe relatif A l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du Val d'Oise est remplacé par le présent arrêté et ses annexes I et II.



Annexes

Arrêtés

Article 21

(l'obligation d'information prévus au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé et listées en annexe I.

Article 31

Le formulaire à Joindre, par le propriétaire, à l'acte de vente ou le contrat de bail est en annexe II du présent arrêté.

Article 4r

Les éléments nécessaires à l'établissement de ce formulaire appelé « état des risques naturels et technologiques » prévu pour informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sont arrêtés dans un dossier d'informations concernant la commune.

Chaque dossier comprend :

- 1° tout ou partie du/des plan(s) de prévention des risques naturels ou technologiques approuvés concernant la commune,
- 2° les documents d'information élaborés A (Initiative de la collectivité publique et tenus à la disposition du public, permet tant une délimitation et une qualification de phénomènes dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit,
- 3° une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones définies au P.

Chaque dossier d'information est consultable en préfecture (direction départementale des territoires), mairie de chaque commune concernée et sur le site internet de la préfecture.

Les documents de référence ainsi que les plans de zonage sont consultables dans la mairie de chaque commune concernée.

Les plans de zonage des plans de prévention des risques naturels sont consultables sur le site internet de la préfecture.

Article 5:

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dès qu'un arrêté modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement.

Article 6i

Le présent arrêté est adressé au maire des communes concernées et au président de la chambre départementale des notaires. Il sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 6:

Monsieur le directeur du cabinet, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, madame la directrice départementale des territoires et messieurs les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 14 JUN 2013
Pour le Préfet
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Gilles PRIETO



Annexes Arrêtés



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Annexe I

à l'arrêté préfectoral N° 2022-03-16-360&M1 en date du 16/03/2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

Liste des 127 communes du Val d'Oise exposées à un risque faisant l'objet d'un PPRn ou d'un PPRI, approuvé ou prescrit

ABLEIGES	EPINAY-CHAMPLATREUX	NUCOURT
AMÉVILLE	ERAGNY	OMERVILLE
AMENCOURT	FREMECOURT	OSNY
ARGENTÉUIL	FREILLON	PARMAW
ARRONVILLE	LA FRETTE-SUR-SEINE	PERSAN
ASNIÈRES-SUR-OISE	OADANCOURT	PIERRELAZE
AUVERS-SUR-OISE	GENAINVILLE	PONTOISE
AVERNES	GONESSE	PRESLES
BAILLHET-EN-FRANCE	GOUSAINVILLE	ROCHE-GUYON(LA)
DEAUMONT-SUR-OISE	GRISY-LÉS-PLATRES	ROSSY-EN-FRANCE
GELLEFONTAINE	GROSLAY	RONQUEROLLES
BÉLÉY-EN-FRANCE	GURIY-EN-VEJIN	SAGY
BERNES-SUR-OISE	HARAVRUEERS	SAINT-BRIEUC-SOUS-FORET
BESSANCOURT	HALHEISLE	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
BETHEMONT-LA-FORET	HEROULAY	SAINT-CYR-EN-ARTHES
BEZONS	LISLEADAM	SAINT-GERVAIS
BICHEMONT	JOUY-LE-MOUTIER	SAINT-LEU-LA-FORET
BOISSY-LA-MILLERIE	LASSY	SAINT-MARTIN-DU-FERTRE
BOUQUEVAL	LOUTRES	SAINT-OUEN-LAUMONE
BRAY-ET-LU	MAFFERS	SAINT-PRIX
BRIGNANCOURT	MAGNY-EN-VEJIN	SAINT-WITZ
BRUYÈRES-SUR-OISE	MAREIL-FRANCE	SANNOLS
BUHY	MARGENCY	SANTEUIL
BUTRY-SUR-OISE	MARINES	SARCELLES
CERGY	MARLY-LAVILLE	SERAINCOURT
CHAMPAGNE-SUR-OISE	MENUCOURT	SOUSY-SOUS-MONTMORENCY
CHAPELLE-EN-VEJIN (LA)	MERIEL	SURVILLIERS
CHARMONT	MERY-SUR-OISE	TAVEHNY
CHARS	MONTGROULT	THEUVILLE
CHATFAY-EN-FRANCE	MONTKIN-LE-CORMEILLES	VALLANGUJARD
CHAussy	MONTIGNON	VALMONDOIS
CHENNEVILLE-LES-LOUTRES	MONTMAGNY	VAUDHERLAND
CONDECOURT	MONTMORENCY	VAUREAL
CORMEILLES-EN-PARISIS	MONTREUIL-SUR-EPTE	VETHEUIL
CORMEILLES-EN-VEJIN	MONTSOULT	VERMERS
COURMAYEURS	MOURS	VIGNY
DUMONT	NERVILLE-LA-FORET	VILUERS-ADAM
ÉCOLE-VALENTIN	NESLES-VALENTIN	VALLEUIL
ENNERY	NEUILLY-EN-VEJIN	WY-OT-JOLI-VILLAGE
ÉPUISSY-LE-NOUVEAU	NEUVILLE-SUR-OISE	
ÉPUISSY-LE-VIEUX	NOISY-SUR-OISE	



Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Annexe II

à l'arrêté préfectoral N° H° 072 du 14 juin 2013 relatif à (Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

1. Cet état des risques naturels, miniers et technologiques est établi en application de l'article 10 de la loi n° 2003-1061 du 10 novembre 2003 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.

2. Adresse : [Adresse] [Code postal] [Commune]

3. Bilan des risques : [Description des risques naturels, miniers et technologiques]

4. Situation des biens : [Description des biens concernés]

5. Mesures de prévention : [Description des mesures de prévention]

6. Informations complémentaires : [Autres informations]

7. Informations sur les risques : [Description des risques]

8. Informations sur les biens : [Description des biens]

9. Informations sur les mesures de prévention : [Description des mesures]

10. Informations sur les risques naturels : [Description des risques]

11. Informations sur les risques miniers : [Description des risques]

12. Informations sur les risques technologiques : [Description des risques]

13. Informations sur les biens : [Description des biens]

14. Informations sur les mesures de prévention : [Description des mesures]

15. Informations sur les risques : [Description des risques]



Annexes Arrêtés

- 2 -

VU l'avis de l'inspecteur technique publié le 02/04/2022 de l'arrêté n° 193/2022 du 10/04/2022 relatif à l'application de l'article 106 du Règlement de l'Union Européenne (RUE) n° 305/2011/UE du 15/03/2011 relatif aux produits de construction ;

W J'a été avisé par l'exploitant de l'ouvrage que l'ouvrage est en état de non-conformité avec l'arrêté susvisé ;

CHIFFRE de l'ouvrage, présenté par l'exploitant sous le nom de l'ouvrage d'entretien des ouvrages d'art routiers de la commune de ...

CHIFFRE de l'ouvrage, présenté par l'exploitant sous le nom de l'ouvrage d'entretien des ouvrages d'art routiers de la commune de ...

CHIFFRE de l'ouvrage, présenté par l'exploitant sous le nom de l'ouvrage d'entretien des ouvrages d'art routiers de la commune de ...

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, inspecteur Général des Carrières, précisait notamment que 3 des écritures susvisées ne sont pas conformes par le présent arrêté et sont donc à réviser ;

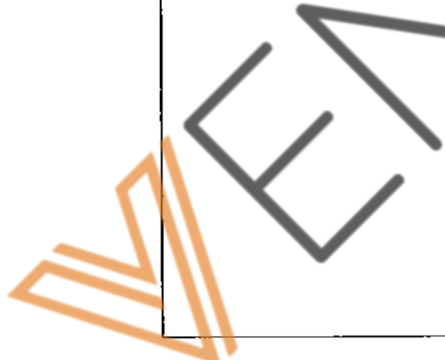
SUR proposition du Service de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er - En application de l'article A.111-1 du Code de l'Urbanisme, Usages de risques liés à la présence d'anciens carrières affectées sont définies dans l'article 93 des arrêtés susvisés, les travaux suivants sont arrêtés :

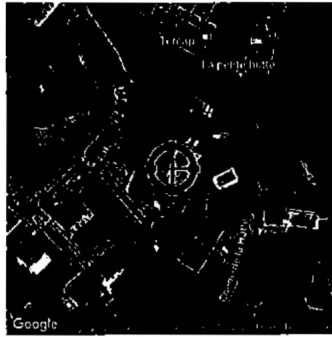
Il est interdit de procéder à la construction de nouveaux ouvrages de nature à assurer la stabilité des talus, le long de la ligne de la commune de ...

Article 2 - Il est notifié à l'exploitant de l'ouvrage que l'ouvrage est en état de non-conformité avec l'arrêté susvisé ;





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	OUEST DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22-03-083- [REDACTED]
Date de réalisation	16/03/2022

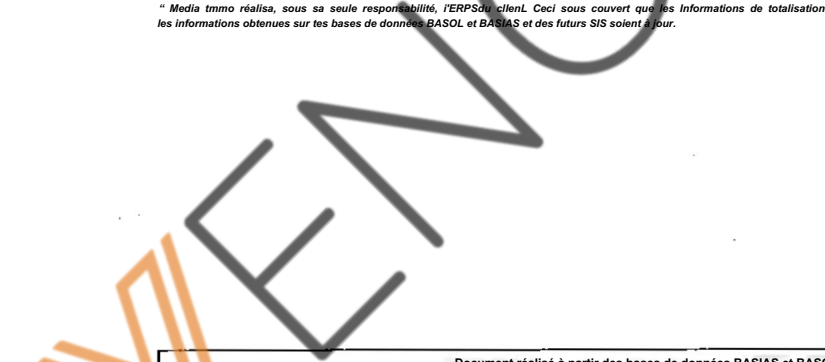
Localisation du bien	5 bis. Chemin de la Hutte 95450 SERAINCOURT
Section cadastrale	AL 100, AL 96
Allitude	30.29m
Données GPS	Latitude 49.025226 - Longitude 1.874484

Désignation du vendeur	[REDACTED] - Mr [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 20m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>Ace jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL ➔ 2 sites Industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS. ➔ 2 sites sont répertoriés au total.
		<p>MEDIA IMMO Mr. rw. Us... si loo ros... 7H.01SU... sw7750... [Signature]</p> <p>Fait à Colbeil Essonnes, le 16/03/2022</p>

*Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les Informations rendues publiques par TBat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les Informations de totalisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.



Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL (gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et la M.H.J.O.E. - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Où est-ce que TBat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les Informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols

Dolt-on prévoir de prochains changements?

Oui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement Interprété par l'élaboration de Secteurs d'information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à J'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous Informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider tes SIS entre le 1er Janvier 2016 et le 1er Janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre Informatif, les Informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

Que Signifient BASOL et BASIAS ?

➡ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités Industrielles appelant, une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anclens Silos Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une Inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les Informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

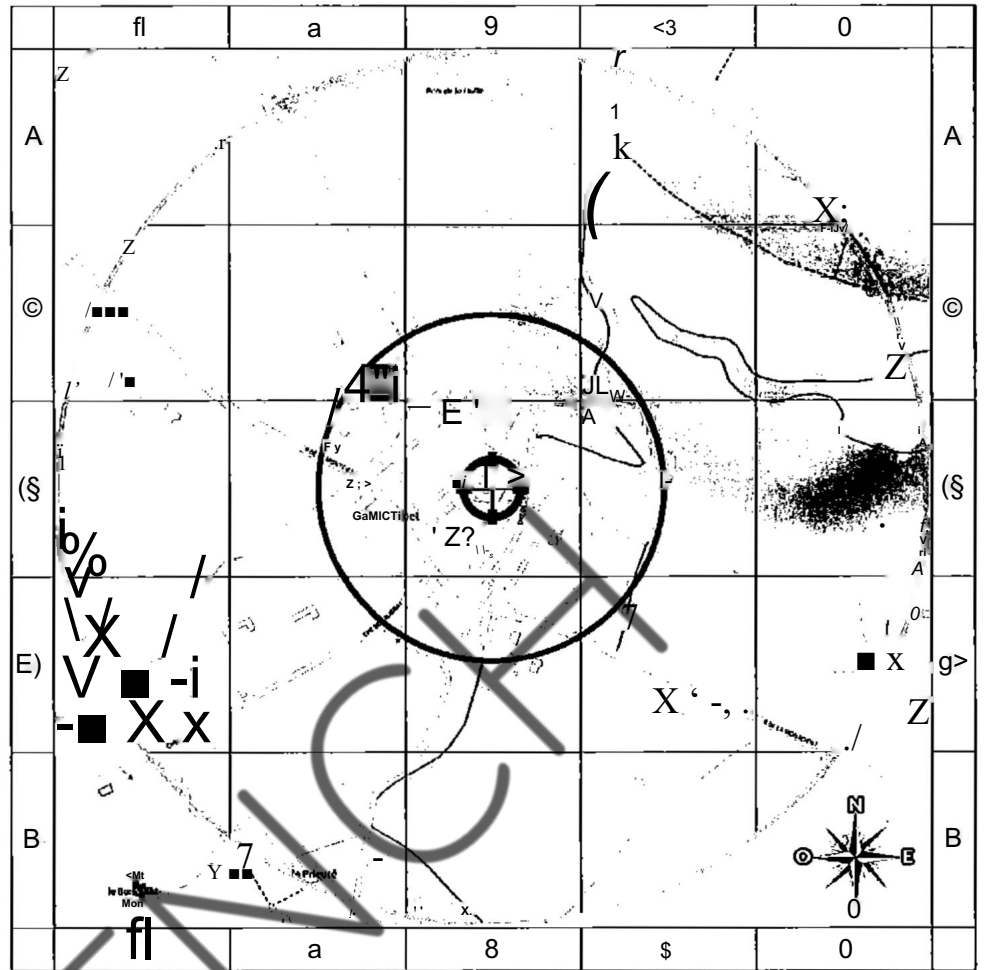
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentel ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques d le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« *A défaut et si une pollution constatée tend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans A compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou la locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente a. (Extrait du Décret)*

VENZ

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- (g) BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- HASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du « bien »
- Zone de 200m autour du bien
- ⊕ Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos (g), (h), (i), (j), (k), (l), (m), (n), (o), (p), (q), (r), (s), (t), (u), (v), (w), (x), (y), (z).

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, qui vous aideront à mieux repérer sur la carte.



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites ellués & moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
[fa]	Tfficap, Sté (ex Luchaire)	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...).Einf dincréifation et aleEar de coerbus fcn da déchets (Indépendants ou associés aux cirenleries). Stockage de produits chtrriques (rinéraux, organiques, notarrreni ceux qui ne sorti pas associés à leur fabrication, ...).Fabrfcafcn. transformation eVou dépôt de matières plastiques de base (R/Q. polystyrène, -J.Fabrication et préparation de produits ebrasis eide produits rinéraux non métalliques n.c.e. Stockage do charbon	GalJonnet, 7 chem Huile SHUNOOLRT	93 m
[E]	Tralerents de Surface et Mécanique. Sté (T.S.MJ TSM)	Traitent et revêtement des métaux (taiterrunl de surface, sablage et rrdtalEsatkxi, traiter ru ni électrolytique, appteatkm de vernis et postures),TransfonroleurPøø, pyraléna,...).Stockage de produis chkrriques (rinéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à tour (sbnccefori, ...).Stockage de produits chimiques (rinéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, -J.Traierent et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et mélaisement, traierenl électrolytkjue, appTcation de vernis et pséitures)	Galon net. Route (ex Route itional) SCEANOOURT	175 rit

Repère	Nom	Activité de» elles situés de 200m 0500m	Adressa	1 Distance (Environ)
Aucun rés niat de 200m à 600m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Usines Métallurgiques, Sté des ?	MMaBurgle	? SHIANCOURT

VENNCHT



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	OUEST DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22-03-063- [REDACTED]
Date de réalisation	16/03/2022

Localisation du bien	5 bis, Chemin de la Huile 95450 SERA INCOURT
Section cadastrale	AL 100, AL 06
Altitude	30.29m
Données GPS	Latitude 49.025226 - Longitude 1.874464

Désignation du vendeur	[REDACTED] - Mc [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

RÉFÉRENCES

Sauf avis contraire, les ICPE sont concernées par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels, les DDCS (Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs, les équarrissages et certaines autres activités agricoles, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des Installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données Fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable. Elles peuvent être focalisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, A titre d'information rendue publique par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'Industrie
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE



Inventaire des ICPE

Commune de SERAINCOURT

Repère	Situation	Nom	Adresse	Bat d'act/MII Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Réels es	ISM TRAITB/ENTS SURFACE KECAM	Usina de Gaijonnet 1 rue de la montalent 95450SSWINOOLJR	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

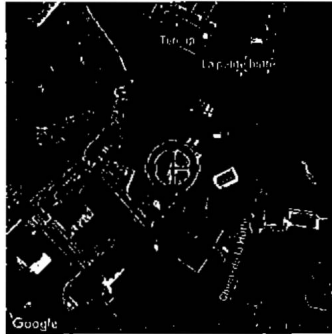
Nom	Adresse	Bat d'act/MII Régime	Seveso Priorité Nat tonale
<i>ICPE dtuées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la CômrttiW SgtIANOOURT			

VENNCHT



Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	OUEST DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22-03-083- [REDACTED]
Date de réalisation	16/03/2022

Localisation du bien	5 bis, Chemin de la Hutte 95450 SERAINCOURT
Section cadastrale	AL 100. AL 96
Altitude	30.29m
Données GPS	Latitude 49.025226 - Longitude 1.874484

Désignation du vendeur	[REDACTED] - Mr [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client Ceci sous couvert que les Informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les Informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	JOQO AL IM, OCO AL 96

VENNCHT

SOMMAIRE
Synthèse de votre Habita Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille roseMofette)
Cartographie
Rescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Adrodrorres



Etat des nuisances sonores a riennes En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Le « zone » de bruit de plan de d pense au bruit canitulant de « servi tu des d'urbanisme (aie L. 112-1 du code de l'urbanisme) et doivent A ca titre Cire notifi es 4 r cession de rouis cession, location ou construction Immobili re.

Cet  tat est  tabli sur la basa des Informations mises   disposition par arr t  pr fectoral n  du mis   jour le

Adresse de l'immeuble
5bls,ChemofodelaHutte
9545Q SERA1NCOURT

Cadastre
ALIOO.ALSO

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situ  dans la p rim tre d'un PEB

oui non

1 si oui, nom de l'a rodrome : r vis  Q approuv  Q date

> L'immeuble est concern  par des prescriptions de travaux d'insonorisation

oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont  t  r alis s oui non

* L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un autre PEB

oui non

1 si oui, nom de l'a rodrome : r vis  Q approuv  Q date

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une arie de bruit d'un plan d'exposition au bruit d finie comme :

zone A1 forte a zone B2 forte o zone C3 mod r e   zone D4 Q

1 (m(rku-dl U axrta <?>I<= UtaI?0)

2 prtra ta cafta «TnScn Mm ra rfin airta cta'de a* * UtaI 65 a «3)

J (e*!e Sn* vUrtajr date, d'licarM<nn&aI4r>ddrke«a 57«55)

1 (v*Uknlii tfrifefact la runtCtbcury, rta L. SJ). CrimixMn'Mctfc; *Arque cor les Mrotarinn><ndt *ld* n'k4 HC0n/*>des Artic, rta tes brtte (a 1204MrvtdidspsHara<>ratid(L. 1Q-9 Si oxi)(d*rw>nvB(ii)- ilMadrd -avaadslitnortadlaawuaFonErre, rta <aiilduabITMali )envtari nrtavrtiadd fcaj(ajMU).

H<fetata:taqI'UfaniaA)iu'2m,jantaitar'n bzmtddtaJlilfa inpTwa.

Document de r f rence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances : prise en compte

Consultation en ligne sur <https://ARAvw.geoportail.gouv.fr/donnees/an-dexposidon-au-bruit-peb>

Plan disponible en Pr fecture e l/ou au Mairie de SERA1 N COU RT

Vendeur - Acq reur

Vendeur

Mr

Acq reur

Date

16/03/2022

fin de validit 

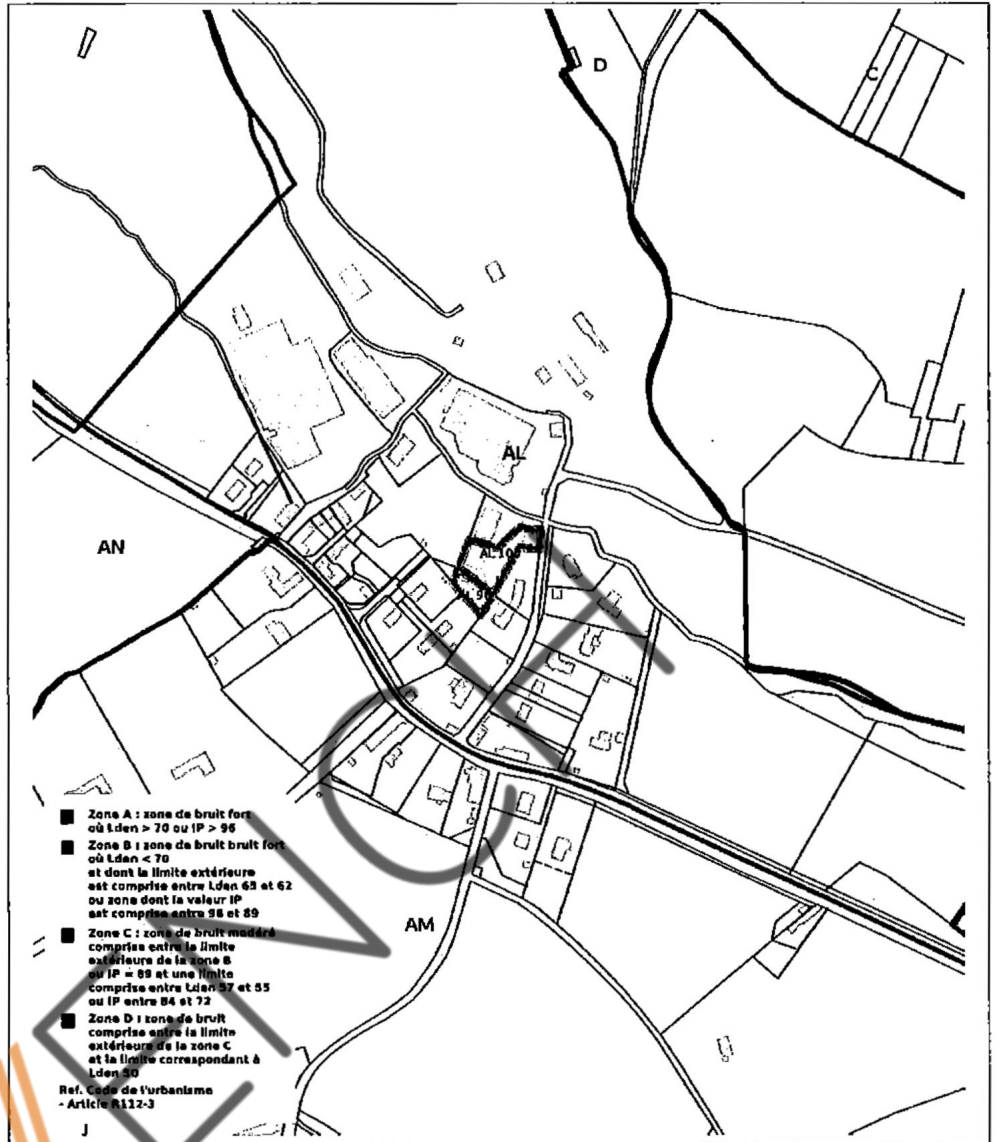
16/09/2022

Cet  tat, 1ie n' n parts vendeur <w le baille jr. esi destin  0 ara WJgrA au dessterda «tagnosics technique - QPT (annex , aakm te cas.   L> pomssie de venta m. adfteua de promssie,   racle euhen'1'  de varia al su central de lccstkn ou annex    cas actes si la v enie porte sur un imineuWe non b t) al h (ra annex  4 recta euillierlique <fe ven'a et, le cas (chiant, AJ con rat p- lrniMr) en cal de vanta r tol luurtecl v m f l.

Intormabon suftai nuisances sonores a ryne» pas en savoir plus, consultez te sfc Internet du znft' si ira del  transition  cogbgklusi cl solidsib ti lIpsJlW.M.vr, ecolog I c-solt Jzi ra.go uv.trl

L' dili n et la diffuskri de et document Implique feceptslim des Cmdnlons G n rdes de Vente, dispon tes sur la silehtps://A'Mucnalurabrisksc.oni  2022 M s Immo. S gs Social : 124 iuo Louis Baudoin SU ICO COR0EX ESSQXUES-RCS EVRY 7M 575613 -RCP G NERAU N'AP 569 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES		ZONE D	
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit			
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés		
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés		
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être focalisés ailleurs		
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente		
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation			
Habitat groupé (foiissement, ...) parcs résidentiels de loisirs			

HABITAT EXISTANT		ZONE D	
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants		«1 elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	

© DGAC 2004